

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0138

ARRÊTÉ

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ ARR2023_0110 AUTORISANT LA SOCIÉTÉ SLTP À POURSUIVRE LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SOUS TROTTOIR POUR LE DÉPLACEMENT D'UN OUVRAGE ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS, SUR L'ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR À NOISIEL (77186), DU 27 MAI AU 9 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 19 avril 2023 de la société SLTP, sise 13, rue de la Rivière à ETOUVELLES (02000),

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement d'ouvrage électrique sur l'Allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS, sise 22, boulevard de Beaubourg à CROISSY-BEAUBOURG (77183), est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la société SLTP, sise 13, rue de la Rivière à ETOUVELLES (02000), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SLTP, sise 13, rue de la Rivière à ETOUVELLES (02000), est autorisée à poursuivre les travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement d'un ouvrage électrique sur l'Allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186), **du 27 mai au 9 juin 2023**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0138

Portant « Prorogation de l'arrêté ARR2023_0110 autorisant la société SLTP à poursuivre les travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement d'un ouvrage électrique pour le compte d'Enedis, sur l'Allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186), du 27 mai au 9 juin 2023 » (2)

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir impacté par les travaux. Une déviation par l'Allée Roland Barthes sera mise en place par la société chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Une signalisation appropriée sera mise en place **48 heures avant** par l'entreprise chargée des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché au plus tard, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société SLTP,
- La Société ENEDIS,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0138

Portant « Prorogation de l'arrêté ARR2023_0110 autorisant la société SLTP à poursuivre les travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement d'un ouvrage électrique pour le compte d'Enedis, sur l'Allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186), du 27 mai au 9 juin 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

